

**Feuille de route intégrée:
délégations permanentes de pouvoirs proposées**



Consultation informelle

19 septembre 2019

**Programme alimentaire mondial
Rome, Italie**

Introduction

1. Au cours de la consultation informelle sur la feuille de route intégrée tenue le 4 septembre 2019, le Secrétariat a expliqué le contexte et la raison d'être des propositions relatives aux modalités de gouvernance et aux délégations permanentes de pouvoirs. Ces propositions visaient à assurer le contrôle stratégique exercé par le Conseil d'administration moyennant un processus rationalisé de consultations, à optimiser les délégations permanentes de pouvoirs et à simplifier la procédure d'examen dans un délai de cinq jours par les États membres des révisions concernant des interventions face à une crise ainsi qu'à compléter l'information disponible sur le portail de données sur les PSP pour en améliorer l'utilité pour les utilisateurs, en application des recommandations 7 et 8 du rapport de l'Auditeur externe sur les budgets de portefeuille de pays¹.
2. Les quatre propositions présentées à la consultation informelle sont résumées au tableau 1. À l'issue d'une discussion approfondie, la direction est convenue d'affiner la proposition 2 relative aux délégations permanentes de pouvoirs et la proposition 3 concernant la procédure d'examen dans un délai de cinq jours par les États membres des révisions relatives à des interventions face à une crise. On trouvera dans le présent document les propositions révisées qui tiennent compte des observations formulées par les États membres au cours de la consultation.

Tableau 1: Résumé des propositions relatives aux modalités de gouvernance et à la délégation permanente de pouvoirs		
Proposition présentée à la consultation informelle du 4 septembre 2019	Situation	Référence
1. Simplification du processus de consultations en deux étapes tout en garantissant la participation stratégique du Conseil.	Inchangée depuis la consultation informelle du 4 sept 2019	Paragraphes 23 à 33 du document de travail de la consultation informelle du 4 septembre 2019
2. Approbation par le Conseil de tous les nouveaux PSP et PSPP ainsi que de toute révision qui ajoute ou supprime des effets directs stratégiques se rapportant au renforcement de la résilience ou aux causes profondes. Délégation de l'approbation des autres révisions au Directeur exécutif ou, pour celles qui concernent des interventions face à une crise, au Directeur exécutif et, s'il y a lieu, au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).	Modifiée à la suite de la consultation informelle du 4 sept 2019	Paragraphes 34 à 49 du document de travail de la consultation informelle du 4 septembre 2019 Paragraphes 5 à 20 et annexe I du présent document

¹ WFP/EB.A.2019/6-E/1.

Tableau 1: Résumé des propositions relatives aux modalités de gouvernance et à la délégation permanente de pouvoirs		
Proposition présentée à la consultation informelle du 4 septembre 2019	Situation	Référence
3. Simplification du processus d'examen dans un délai de cinq jours par les États membres des révisions se rapportant aux interventions face à une crise ² en les notifiant et en les communiquant aux États membres.	Modifiée à la suite de la consultation informelle du 4 sept 2019	Paragraphes 50 à 62 et annexe III du document de travail de la consultation informelle du 4 septembre 2019 Paragraphes 21 à 33 du présent document
4. Communication de renseignements plus détaillés sur le portail de données sur les PSP pour en accroître l'utilité pour les utilisateurs en application des recommandations 7 et 8 du rapport de l'Auditeur externe sur les budgets de portefeuille de pays.	Inchangée depuis la consultation informelle du 4 sept 2019	Paragraphes 63 à 66 du document de travail de la consultation informelle du 4 septembre 2019

3. Le présent document contient également, à l'intention des États membres, un projet de délégation permanente de pouvoirs au Directeur exécutif (voir l'annexe I), le projet de révision du Règlement général du PAM nécessaire pour mettre en œuvre les plans stratégiques multipays provisoires (voir l'annexe II) et le projet de décision proposée concernant le point sur la feuille de route intégrée qui seront présentés pour examen à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2019 (voir l'annexe III).
4. Les observations formulées à la consultation informelle du 19 septembre 2019 seront incorporées dans les propositions qui seront soumises au Conseil pour examen à sa deuxième session ordinaire de 2019. Les délégations permanentes de pouvoirs seront présentées au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire de 2020 et, si elles sont approuvées, entreront en vigueur au 1^{er} mars 2020. Les dispositions relatives à la gouvernance concernant le processus harmonisé de consultations et l'examen par les États membres des révisions en rapport avec des interventions face à une crise seront présentées au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2019, pour entrer éventuellement en vigueur en 2020.

Proposition révisée relative aux délégations permanentes de pouvoirs

5. Les paragraphes 6 à 20 ci-dessous remplacent les paragraphes 42 à 49 du document de travail de la consultation informelle du 4 septembre 2019. Ils présentent la proposition révisée relative aux délégations de pouvoirs en prenant en compte les observations formulées par les États membres au cours de la consultation informelle. L'annexe I contient le projet de délégations permanentes de pouvoirs proposées.

Pouvoir d'approbation initiale

6. Le mode de gouvernance prévu par la feuille de route intégrée entend renforcer le rôle fondamental que joue le Conseil en matière d'approbation, réduire la fragmentation pour

²Toutes les révisions du budget d'un PSP ou d'un PSPP d'un montant supérieur à 7,5 millions de dollars É.-U. leur seront communiquées.

améliorer le contrôle stratégique exercé par le Conseil et faire en sorte que le PAM puisse intervenir rapidement en situation d'urgence.

7. Sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, tous les nouveaux PSP et PSPP seront approuvés par le Conseil. Les conclusions de l'examen de la mise en application des délégations temporaires de pouvoirs confirment que le dispositif de la feuille de route intégrée a augmenté, de manière démontrable à l'aide d'éléments factuels, le rôle d'approbation et de contrôle exercé par le Conseil. Comme cela a été souligné au cours de la consultation informelle du 10 juillet 2019³, un renforcement substantiel de la fonction d'approbation des programmes du PAM (PSP et PSPP) par le Conseil a été constatée, à la fois en valeur absolue (de 4,4 milliards de dollars entre 2011 et 2016 à 13,4 milliards de dollars en 2018) et en proportion des approbations annuelles (de 53 pour cent par an en moyenne entre 2011 et 2016 à 96 pour cent en 2018) par rapport à ce qui était le cas avec le système fondé sur les projets
8. En application de la politique en matière de plans stratégiques de pays⁴, dans les cas où un PSP, un PSPP ou un nouvel effet direct stratégique est intégralement financé par le pays hôte, si ce dernier choisit de ne pas le présenter au Conseil pour approbation, le Directeur exécutif pourra se charger de l'approbation. Prenant acte des avis des États membres, la direction a décidé que les fonds multilatéraux ne pourraient pas être affectés à un PSP, à un PSPP ou à un effet direct stratégique qui est financé par un pays hôte et n'a pas été approuvé par le Conseil.

Pouvoir de modification

9. Une modification fondamentale est une modification qui ajoute ou supprime un effet direct stratégique. Toutes les modifications fondamentales d'un PSP ou d'un PSPP seront présentées au Conseil pour approbation, sauf si l'effet direct stratégique en question se rapporte à des activités d'urgence ou de prestation de services ou s'il est intégralement financé par le pays hôte.
10. La direction propose de recourir aux délégations de pouvoirs pour maintenir la rapidité et l'efficacité de l'intervention du PAM en situation d'urgence et s'assurer que la fonction de contrôle du Conseil est maintenue pour ce qui est des modifications importantes des opérations tout en optimisant les gains internes d'efficacité en déléguant le pouvoir d'approbation au Directeur exécutif pour les modifications moins importantes.

Délégations permanentes de pouvoirs proposées pour les augmentations budgétaires qui ne concernent pas des modifications fondamentales, des interventions d'urgence ou la prestation de services

11. Compte tenu de l'analyse de la mise en application des délégations provisoires de pouvoirs, des informations détaillées et des enseignements transmis par les bureaux de pays, les bureaux régionaux et les divisions du Siège, ainsi que des avis formulés lors de la consultation informelle du 4 septembre 2019 et de leur examen ultérieur, la direction propose un seuil annuel de 36 millions de dollars pour la délégation de pouvoirs; toutes les révisions dépassant ce montant pour une année civile devraient être approuvées par le Conseil. Ce seuil proposé ne s'applique pas aux nouveaux PSP et PSPP, aux modifications fondamentales de PSP, de PSPP, d'opérations d'urgence limitées ou de PSPP-T faisant suite à des opérations d'urgence limitées, ni aux révisions concernant une intervention d'urgence ou la prestation de services.

³ Consultation informelle du 10 juillet 2019, "Feuille de route intégrée: point sur les modalités de gouvernance".

⁴ WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1, paragraphes 38 et 39.

12. Les révisions de PSP et de PSPP approuvées par le Directeur exécutif feront l'objet d'un récapitulatif annuel pour chaque année civile. L'approbation du Conseil sera nécessaire pour toute révision d'un PSP ou d'un PSPP qui porte le montant total de cette révision budgétaire et de toutes les révisions antérieures approuvées par le Directeur exécutif au-dessus du seuil de 36 millions de dollars pour une année civile. Chaque fois que le Conseil approuve une révision, le montant cumulé des révisions approuvées à cette date par le Directeur exécutif et le Conseil sera remis à zéro.
13. Pour que la visibilité et le contrôle effectif par le Conseil soient maintenus, comme cela se fait actuellement, toutes les révisions approuvées qui relèvent le budget d'un PSP ou d'un PSPP d'un montant égal ou supérieur à 7,5 millions de dollars seraient mises en ligne sur le site Web du PAM. Le portail de données sur les PSP continuerait d'être actualisé en y ajoutant toutes les révisions approuvées. Des améliorations pourraient être apportées en ce qui concerne la notification aux États membres des changements nouvellement mis en ligne, notamment par courriel. Enfin, outre le plan de gestion annuel, le rapport annuel sur les résultats et les rapports annuels par pays, des rapports semestriels donnant des détails sur le recours par le Directeur exécutif aux pouvoirs qui lui sont délégués seraient présentés au Conseil.

Justification

14. Un seuil monétaire unique libellé en dollars est nettement plus simple que le dispositif retenu pour les délégations provisoires de pouvoirs, à savoir un seuil maximal en valeur absolue de 150 millions de dollars et un seuil proportionnel de 25 pour cent du dernier budget de PSP ou de PSPP approuvé par le Conseil. Comme on l'explique au paragraphe 12, le seuil de 36 millions de dollars serait appliqué de manière cumulative sur une année civile et serait remis à zéro au début de chaque année. Les révisions se feraient ainsi dans des délais permettant de s'adapter au contexte opérationnel, en fonction des besoins.
15. Le seuil de 36 millions de dollars a été arrêté sur la base de l'analyse des budgets annuels de PSP et de PSPP au cours de la période 2018-2022 et tient compte de l'envergure variable des opérations des PSP. La direction a d'abord regardé la valeur moyenne annuelle du budget des PSP et des PSPP au cours de cette période, qui était de 122 millions de dollars. Un seuil proportionnel de 30 pour cent a alors été appliqué et a permis d'obtenir le seuil monétaire unique de 36 millions de dollars. Appliquant le seuil proposé aux révisions de 2018, le Secrétariat a conclu qu'il n'aurait pas eu d'incidence sur le nombre de révisions présentées au Conseil pour approbation⁵.
16. Le seuil unique annuel libellé en dollars qui est proposé a comme précédent le seuil annuel qui s'appliquait aux révisions des interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR) ou des programmes de développement dans le système fondé sur les projets. Il est donc conforme aux révisions que le Directeur exécutif et le Conseil approuvaient par le passé. La direction a aussi envisagé de proposer un seuil monétaire unique de 48 millions de dollars. Ce montant reposait sur le seuil de 20 millions de dollars retenu pour la valeur des produits alimentaires dans le cas des révisions d'IPSR, qui par extrapolation donnait un budget total pour les IPSR de 48 millions de dollars. Il a cependant été considéré que l'application d'un seuil de 48 millions de dollars à des révisions qui ne se rapportaient pas à des situations d'urgence n'assurerait pas au Conseil une visibilité suffisante, en particulier pour les opérations de pays de moindre envergure.
17. Il importe de souligner que le seuil monétaire unique de 36 millions de dollars tient compte des observations formulées sur le terrain selon lesquelles les délégations provisoires du

⁵ En 2018, le Conseil a approuvé deux révisions (PSP pour le Honduras et PSPP-T pour la Turquie).

pouvoir d'approbation des révisions sont trop complexes et fastidieuses et devraient être simplifiées. Les enseignements tirés sur le terrain ont par ailleurs été validés par le Comité d'audit, qui a relevé la complexité des délégations de pouvoirs en vigueur⁶. La direction espère que la simplicité de cette proposition permettra d'assurer un juste équilibre entre les fonctions de contrôle et d'approbation du Conseil pour ces types de modifications, tout en contribuant à l'efficacité en déléguant des pouvoirs au Directeur exécutif.

18. La direction accueille avec intérêt les réactions du Conseil sur les délégations permanentes de pouvoirs proposées pour les augmentations budgétaires qui ne se rapportent pas à des modifications fondamentales, à des interventions d'urgence ou à des prestations de services.

Proposition 2a: Approbation par le Conseil de tous les nouveaux PSP et PSPP ainsi que de toute révision qui ajoute ou supprime des effets directs stratégiques dans un PSP ou un PSPP⁷. Approbation par le Conseil des augmentations budgétaires dépassant le montant de 36 millions de dollars pour une année civile relatives à des révisions qui ne sont pas liées à des situations d'urgence d'au moins un effet direct stratégique d'un PSP ou d'un PSPP.

Maintien des autres délégations de pouvoirs au Directeur exécutif telles qu'appliquées durant la période transitoire

19. Le Secrétariat considère que les délégations de pouvoirs sont une composante indispensable du cadre de gouvernance parce qu'elles permettent au PAM d'être suffisamment agile et réactif en fonction des besoins de ses opérations. En s'appuyant sur les principes de bonne gouvernance et l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre de PSP, de PSPP, de PSPP-T et d'opérations d'urgence limitées en 2017, 2018 et à ce jour, la direction propose que le Conseil continue de déléguer au Directeur exécutif les pouvoirs suivants qui lui sont actuellement délégués provisoirement:
 - i. approbation initiale des opérations d'urgence limitées et des PSPP-T faisant suite à des opérations d'urgence limitées, avec l'approbation conjointe du Directeur général de la FAO lorsque le budget de l'opération d'urgence limitée ou des composantes des PSPP-T liées à une situation d'urgence dépasse 50 millions de dollars⁸;
 - ii. approbation initiale des PSP et des PSPP financés intégralement par un pays hôte, lorsque celui-ci n'a pas demandé que le Conseil approuve le plan⁹;
 - iii. approbation de la révision des opérations d'urgence limitée ou de la révision liée à une situation d'urgence d'un PSP, d'un PSPP ou d'un PSPP-T faisant suite à des opérations d'urgence limitées, avec l'approbation conjointe du Directeur général de la FAO pour toute augmentation budgétaire supérieure à 50 millions de dollars¹⁰;
 - iv. approbation de la révision à la baisse de tout effet direct stratégique de PSP, de PSPP ou de PSPP-T faisant suite à des opérations d'urgence limitées¹¹;

⁶ Au paragraphe 38 du Rapport annuel du Comité d'audit (WFP.EB/A/2019/6-C/1, qui porte sur la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019), il est indiqué que "[l]es délégations de pouvoirs doivent être réexaminées, car le système actuel n'est pas suffisamment souple pour répondre aux besoins opérationnels du PAM".

⁷ Sauf quand le PSP, le PSPP ou l'effet direct stratégique en question est financé intégralement par un pays hôte qui n'a pas demandé que le Conseil l'approuve ou si l'effet direct stratégique concerne des activités d'urgence ou de prestation de services.

⁸ Alinéa (a)(1) de l'appendice du Règlement général.

⁹ Alinéa (a)(2) de l'appendice du Règlement général.

¹⁰ Alinéa (b)(1) de l'appendice du Règlement général.

¹¹ Alinéa (b)(3) de l'appendice du Règlement général.

- v. approbation de la révision de composantes non liées à une situation d'urgence de PSPP-T faisant suite à des opérations d'urgence limitées¹²;
- vi. approbation de la révision d'un PSP, d'un PSPP ou d'un effet direct stratégique financé intégralement par le pays hôte¹³;
- vii. approbation de l'ajout à un PSP ou à un PSPP d'un effet direct stratégique financé intégralement par le pays hôte dans le cas où celui-ci n'a pas demandé que le Conseil approuve cet effet direct stratégique¹⁴; et
- viii. approbation des révisions relatives à des activités de prestation de services¹⁵.

Proposition 2b: Maintien des autres délégations de pouvoirs au Directeur exécutif telles qu'appliquées durant la période transitoire.

- 20. Les observations supplémentaires formulées par les membres du Conseil au cours de la consultation informelle du 19 septembre 2019 et de la deuxième session ordinaire de 2019 seront examinées avant que les délégations permanentes de pouvoirs proposées ne soient présentées au Conseil, pour approbation, à sa première session ordinaire de 2020.

Proposition révisée de simplification de l'examen dans un délai de cinq jours par les États membres des révisions se rapportant aux interventions face à une crise

- 21. Les paragraphes 22 à 33 ci-dessous devraient remplacer les paragraphes 57 à 62 du document de travail de la consultation informelle du 4 septembre 2019. On y décrit la proposition de simplification de l'examen dans un délai de cinq jours par les États membres des révisions se rapportant aux interventions face à une crise, telle que révisée en tenant compte des contributions des États membres lors de la consultation informelle.
- 22. Compte tenu des observations formulées au cours de la consultation informelle du 4 septembre 2019 et à la suite de l'examen interne qu'elle a effectué de l'intérêt que présente pour les États membres la communication des révisions se rapportant aux interventions face à une crise, la direction propose de communiquer aux États membres, pour commentaire, les révisions se rapportant aux interventions face à une crise d'un montant supérieur à 50 millions de dollars avant leur approbation conjointe par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO.
- 23. Dans cette proposition révisée, la durée de la procédure d'examen par les États membres serait également ramenée de cinq à quatre jours. Le cinquième jour, qui était au départ réservé aux réactions des États membres sur les commentaires d'autres États membres, serait supprimé. Les États membres garderaient néanmoins la possibilité de voir tous les commentaires formulés par des États membres et toutes les réponses du PAM.
- 24. En outre, afin de préserver la souplesse, la rapidité, le respect des délais et l'efficacité des interventions d'urgence, il se pourrait que dans certains cas le Directeur exécutif et, s'il y a lieu, le Directeur général de la FAO approuvent une révision concernant une intervention face à une crise d'un montant supérieur à 50 millions de dollars sans l'avoir transmise pour commentaires au préalable. Un tel cas ne pourrait se produire que si, faute de temps et du fait de la nature imprévue de l'intervention d'urgence, le PAM était obligé d'intervenir sur-le-champ.

¹² Alinéa (b)(4) de l'appendice du Règlement général.

¹³ Alinéa (b)(5) de l'appendice du Règlement général.

¹⁴ Alinéa (b)(6) de l'appendice du Règlement général.

¹⁵ Alinéa (b)(7) de l'appendice du Règlement général.

25. En de telles circonstances, la direction fournirait une brève note d'information expliquant le contexte opérationnel et l'urgence de l'intervention. Les États membres seraient rapidement notifiés de la révision comme cela est indiqué au paragraphe suivant, mais la révision budgétaire relative à l'intervention face à une crise ne leur serait pas transmise pour qu'ils formulent leurs commentaires durant quatre jours. En outre, en application de l'article III.2(b) du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les États membres pourraient demander que la révision soit examinée à une session du Conseil après son approbation.
26. Les États membres continueraient à être notifiés de toutes les révisions budgétaires se rapportant à des interventions face à une crise qui augmentent le budget d'un montant égal ou supérieur à 7,5 millions de dollars. Les documents relatifs aux révisions seraient publiés et le portail de données sur les PSP serait actualisé en ajoutant les modifications budgétaires à la suite de leur approbation par le Directeur exécutif et, s'il y a lieu, par le Directeur général de la FAO. La notification aux États membres des modifications récemment mises en ligne, y compris par courriel pour les informer, pourrait être améliorée. En plus du plan de gestion annuel, du rapport annuel sur les résultats et des rapports annuels par pays, des rapports donnant le détail du recours par le Directeur exécutif aux pouvoirs qui lui sont délégués, y compris en matière d'approbation des révisions et augmentations budgétaires liées à des situations d'urgence d'un PSP, d'un PSPP, d'une opération d'urgence limitée ou d'un PSPP-T faisant suite à une opération d'urgence limitée seraient présentés au Conseil deux fois par an.

Justification

27. Avec le dispositif de la feuille de route intégrée, le Conseil exerce pour la première fois un pouvoir d'approbation initiale de toutes les opérations du PAM, quel qu'en soit le contexte¹⁶, y compris en ce qui concerne des effets directs stratégiques se rapportant à des interventions d'urgence récurrentes, prévisibles ou prolongées, à des activités de prestation de services et à des activités intégralement financées par les gouvernements hôtes qui ont demandé que le Conseil les approuve. Il s'agit là d'une nette amélioration du point de vue de la transparence, du contrôle et de la responsabilité.
28. Cette proposition révisée maintient la procédure d'examen par les États membres pour les révisions importantes se rapportant à des interventions face à une crise afin de garantir une visibilité suffisante. Toutefois, comment cela est indiqué au paragraphe 23 et conformément aux observations formulées par les États membres, la direction propose d'en raccourcir la durée d'un jour afin d'éviter les retards opérationnels.
29. En outre, le seuil monétaire unique de 50 millions de dollars représente une simplification importante par rapport aux seuils actuellement appliqués au processus d'examen, à savoir 150 millions de dollars ou 25 pour cent du budget global. Le seuil de 50 millions de dollars correspond au seuil établi pour l'approbation conjointe avec le Directeur général de la FAO des révisions budgétaires relatives à des interventions face à une crise. Il permet également de s'assurer que le pouvoir d'approbation des révisions d'un montant relativement faible est délégué au Directeur exécutif, ce qui réduit par ailleurs la charge administrative, en particulier pour les petits bureaux de pays.
30. Au 9 septembre 2019, on comptait 51 révisions budgétaires d'effets directs stratégiques se rapportant à des interventions face à une crise, dont 20 dépassaient les seuils budgétaires applicables et ont été soumises à la procédure d'examen en cinq jours par les États

¹⁶ À l'exception des PSP et des PSPP intégralement financés par le pays hôte dans le cas où celui-ci n'a pas demandé que le Conseil approuve le plan, des opérations d'urgence limitées et des PSPP-T faisant suite à une situation d'urgence limitée.

membres. Si le seuil unique de 50 millions de dollars avait été appliqué, 14 révisions budgétaires l'auraient dépassé. Ce chiffre inclut 13 révisions budgétaires qui ont été examinées par les États membres et une révision budgétaire de plus, concernant le PSP en faveur de l'Afghanistan, dont le budget a augmenté dans une proportion de 127,9 millions de dollars sans pour autant dépasser les seuils budgétaires de 150 millions de dollars ou de 25 pour cent du budget global.

31. Comme cela a été indiqué lors de la consultation informelle du 4 septembre 2019, cette procédure a retardé les interventions du PAM de 10 jours ouvrables en moyenne. La direction prévoit cependant que la proposition révisée 3, qui prévoit une période d'examen plus courte et supprime l'obligation de communiquer les révisions relatives à une intervention face à une crise après qu'elle ait été approuvée conjointement par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO lorsque le Directeur exécutif a dérogé à cette procédure, ménagera à la direction la souplesse nécessaire tout en limitant les retards opérationnels et en allégeant la charge administrative, en particulier pour les bureaux de pays confrontés à des crises urgentes nécessitant une action immédiate.
32. Des réunions d'information sur les opérations menées par le PAM pour faire face à une crise continueraient par ailleurs à être organisées et les États membres pourraient demander qu'une révision soit examinée à une session du Conseil ultérieure à son approbation¹⁷. Les bureaux de pays continueraient de consulter les missions locales au sujet des révisions et à communiquer les documents pertinents, qui sont souvent préparés lors des évaluations de la situation humanitaire.
33. Sous réserve des réactions des États membres, la procédure modifiée entrerait en vigueur en 2020.

Proposition 3: Modification de la procédure d'examen par les États membres en ne leur communiquant pour qu'ils les commentent que les révisions se rapportant à des interventions face à une crise d'un montant supérieur à 50 millions de dollars et en ramenant à quatre jours la période au cours de laquelle ils peuvent formuler des observations.

Récapitulatif des propositions

34. À la suite de la consultation informelle du 4 septembre 2019, le Secrétariat sollicite l'avis des membres du Conseil au sujet des propositions suivantes:

Proposition 1: Simplification du processus de consultations en deux étapes tout en garantissant la participation stratégique du Conseil.

Proposition 2a: Approbation par le Conseil de tous les nouveaux PSP et PSPP ainsi que de toute révision qui ajoute ou supprime des effets directs stratégiques dans un PSP ou un PSPP¹⁸. Approbation par le Conseil des augmentations budgétaires dépassant le montant de 36 millions de dollars pour une année civile relatives à des révisions qui ne sont pas liées à des situations d'urgence d'au moins un effet direct stratégique d'un PSP ou d'un PSPP.

¹⁷ L'alinéa (b) de l'article III.2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration stipule que: "Le Directeur exécutif établit un ordre du jour provisoire tenant compte du programme de travail pour l'année. L'ordre du jour provisoire comprend toutes les questions prévues par le présent règlement ou proposées par ... un membre du Conseil".

¹⁸ Sauf quand le PSP, le PSPP ou l'effet direct stratégique en question est financé intégralement par un pays hôte qui n'a pas demandé que le Conseil l'approuve ou si l'effet direct stratégique se rapporte à des activités d'urgence ou de prestation de services.

Proposition 2b: Maintien des autres délégations de pouvoirs au Directeur exécutif telles qu'appliquées durant la période transitoire (voir le paragraphe 19).

Proposition 3: Modification de la procédure d'examen par les États membres en ne leur communiquant pour qu'ils les commentent que les révisions se rapportant à des interventions face à une crise d'un montant supérieur à 50 millions de dollars et en ramenant à quatre jours la période au cours de laquelle ils peuvent formuler des observations.

Proposition 4: Communication de renseignements plus détaillés sur le portail de données sur les PSP pour en accroître l'utilité pour les utilisateurs en application des recommandations 7 et 8 du rapport de l'Auditeur externe sur les budgets de portefeuille de pays.

35. La mise en œuvre de ces propositions n'aurait pas d'incidence sur l'augmentation de l'approbation des programmes par le Conseil et permettrait de garantir que le PAM garde l'agilité nécessaire pour intervenir de manière efficace et efficiente, la souplesse pour s'adapter aux exigences du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et la capacité d'alléger le travail administratif des bureaux de pays.
36. Sur la base des observations formulées lors de la consultation informelle du 4 septembre 2019, la direction va préciser les propositions et les présenter pour examen à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2019. Les délégations permanentes de pouvoirs proposées prenant en compte les avis du Conseil seront présentées pour approbation à la première session ordinaire de 2020. Si elles sont approuvées, l'appendice au Règlement général sera révisé et les délégations permanentes de pouvoirs entreront en vigueur le 1^{er} mars 2020.

Autre question

Projet de modification du Règlement général et du Règlement financier du PAM pour permettre la mise en œuvre de plans stratégiques multipays

37. À sa deuxième session ordinaire de 2018, le Conseil a approuvé les modifications du Règlement général et du Règlement financier visant à en harmoniser la terminologie et les définitions avec la structure prévue de la feuille de route intégrée¹⁹. Dans le même document, la direction a précisé sa méthodologie concernant des régions telles que le Pacifique et les Caraïbes, où le PAM travaille sur des thèmes (préparation aux catastrophes, par exemple) pertinents communs à un certain nombre de petits États dont la situation est similaire et qui ne disposent pas d'un PSP, d'un PSPP ou d'un PSPP-T. Dans ces cas, un plan stratégique multipays, qui pourrait également être provisoire ou de transition, serait approuvé par le Conseil en tant que plan unique englobant tous les pays dans lesquels le PAM prévoit d'intervenir. Il convient de noter que les plans stratégiques multipays suivent la structure programmatique et budgétaire du dispositif des PSP. Un plan stratégique multipays ne recouperait pas de PSP, de PSPP, d'opération d'urgence limitée ou de PSPP-T faisant suite à une opération d'urgence limitée.
38. Le plan stratégique multipays provisoire pour le Pacifique²⁰ a été approuvé par le Conseil à sa session annuelle de 2019 et celui pour les Caraïbes sera présenté au Conseil pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2019. Le plan pour le Pacifique a prévu les dérogations temporaires nécessaires aux dispositions du Règlement général, du Règlement financier et aux pouvoirs délégués au Directeur exécutif pour que les règles et règlements du PAM s'appliquent de manière analogue, afin que l'expression "plan stratégique de pays"

¹⁹ WFP/EB.2/2018/5-A/1.

²⁰ WFP/EB.A/2019/8-B/3.

soit entendue comme signifiant "plan stratégique multipays" et le mot "pays" comme se référant aux divers pays visés par le plan stratégique multipays provisoire. Il est prévu que le projet de décision relatif à l'approbation du plan stratégique multipays provisoire pour les Caraïbes, qui sera présenté à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2019, contiendra une disposition similaire, modifiée si besoin est pour prendre en compte les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan stratégique multipays provisoire pour le Pacifique.

39. Les modifications du Règlement général proposées pour faciliter l'introduction des plans stratégiques multipays sont précisées à l'annexe II. En tenant compte des observations formulées par le Conseil lors de la consultation informelle et à sa deuxième session ordinaire de 2019, la direction présentera au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire de 2020 les modifications qu'il convient d'apporter au Règlement général et au Règlement financier du PAM, ainsi que les délégations permanentes de pouvoirs.

ANNEXE I

Le tableau ci-dessous présente les délégations de pouvoirs proposées, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020 et correspondent aux propositions 2a et 2b présentées dans le présent document.

Il convient de noter que les mentions de la catégorie des plans stratégiques multipays provisoires de transition (PSPP-T) ont été modifiées dans la mesure où cette catégorie, en ce qui concerne les délégations provisoires de pouvoirs, se réfère à deux types de plan distincts.

Une catégorie de PSPP-T correspondait à des documents de projet précédemment approuvés et servait aux bureaux de pays à assurer la jonction pendant la phase de transition entre le système fondé sur les projets et le dispositif de la feuille de route intégrée. Ces plans ont été introduits en janvier 2018 pour une durée maximale de deux ans¹. Leur mise en œuvre sera donc achevée lorsque les délégations permanentes de pouvoirs entreront en vigueur en 2020. Par conséquent, ils ne sont pas mentionnés dans la délégation de pouvoirs proposée.

Les PSPP-T de l'autre catégorie vont être utilisés pour assurer la jonction entre la fin d'une opération d'urgence limitée et le début d'un plan stratégique de pays (PSP) ou d'un plan stratégique de pays provisoire (PSPP). L'article II.2 du Règlement général donne à ces plans le nom de PSPP-T, qui font partie intégrante du dispositif des PSP. Ils sont simplement mentionnés en tant que PSPP-T dans les délégations de pouvoirs proposées. Le responsable de l'approbation de ces plans, conformément aux délégations de pouvoirs proposées, reste le même que dans le cadre des délégations temporaires de pouvoirs.

D'autres révisions peuvent être attendues en fonction des observations et des instructions reçues du Conseil d'administration et des résultats des examens internes qui se poursuivent. Les révisions présentées ici sont donc de nature préliminaire et pourraient encore être modifiées avant d'être présentées au Conseil d'administration pour approbation à sa première session de 2020.

Texte	Observations
Les pouvoirs ci-après sont délégués au Directeur exécutif par le Conseil d'administration en application de l'alinéa (c) de l'article VI.2 du Statut du PAM.	En vertu de l'alinéa (c) de l'article VI.2 du Statut du PAM, le Conseil est responsable de l'approbation des activités du PAM, mais peut déléguer au Directeur exécutif tels pouvoirs qu'il juge nécessaires.
A. Approbation initiale: 1. opérations d'urgence limitées et plans stratégiques de pays provisoires de transition (PSPP-T), avec l'approbation conjointe du Directeur exécutif et du Directeur général de la FAO lorsque les opérations d'urgence limitées ou les composantes des PSPP-T liées à une situation d'urgence dépassent 50 millions de dollars en valeur; et 2. plans stratégiques de pays (PSP) et plans stratégiques de pays provisoires (PSPP) financés intégralement par un pays hôte, lorsque celui-ci n'a pas demandé que le Conseil d'administration approuve le plan.	Cette disposition définit les approbations initiales qui sont déléguées au Directeur exécutif. Toutes les approbations qui ne sont pas spécifiquement déléguées au Directeur exécutif, conjointement avec le Directeur général de la FAO le cas échéant, relèvent, par voie de conséquence, du Conseil d'administration. Le Conseil conserve donc le pouvoir d'approuver les PSP et les PSPP, à l'exception de ceux qui sont intégralement financés par un pays hôte qui n'a pas demandé que le plan soit soumis au Conseil pour approbation; le pouvoir d'approbation desdits PSP et PSPP n'est en effet pas délégué au Directeur exécutif.

¹ Voir le paragraphe 97 de la Politique en matière de plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/Rev.1) et l'alinéa vii) de la décision ainsi que les paragraphes 109 à 111 du Point sur la feuille de route intégrée (WFP/EB.2/2018/5-A/1).

Texte	Observations
<p>B. Approbation des modifications:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. révision des opérations d'urgence limitées ou révision liée à une situation d'urgence d'un PSP, d'un PSPP ou d'un PSPP-T, avec l'approbation conjointe du Directeur général de la FAO pour toute augmentation supérieure à 50 millions de dollars; 2. révision à la hausse d'au moins un effet direct stratégique d'un PSP ou d'un PSPP, à condition que le montant total de la révision ne dépasse pas 36 millions de dollars sur une année civile; 3. révision à la baisse de tout effet direct stratégique d'un PSP ou d'un PSPP; 4. révision des composantes d'un PSPP-T non liées à une situation d'urgence; 5. révision d'un PSP, d'un PSPP ou d'un effet direct stratégique financé intégralement par le pays hôte; 6. ajout à un PSP ou à un PSPP d'un effet direct stratégique financé intégralement par le pays hôte dans le cas où celui-ci n'a pas demandé que le Conseil d'administration approuve ledit effet direct stratégique; 7. révisions relatives à des activités de prestation de services. 	<p>Cette disposition définit les approbations des modifications apportées au dispositif des PSP qui sont déléguées au Directeur exécutif, agissant seul ou conjointement avec le Directeur général de la FAO.</p> <p>Toutes les approbations qui ne sont pas spécifiquement déléguées au Directeur exécutif, conjointement avec le Directeur général de la FAO le cas échéant, relèvent, par voie de conséquence, du Conseil d'administration.</p> <p>Ainsi, le Conseil conserve le pouvoir d'approuver:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les augmentations de la valeur des effets directs stratégiques qui dépassent les seuils fixés; et 2. l'ajout ou la suppression d'effets directs stratégiques complets dans un PSP ou un PSPP sauf si les effets directs stratégiques se rapportent uniquement à des activités d'urgence ou de prestation de services ou sont financés intégralement par un pays hôte qui n'a pas demandé qu'ils soient soumis au Conseil pour approbation, auxquels cas leur ajout ou leur suppression relève de la compétence dont le Directeur exécutif dispose dans ces domaines. <p>Le Secrétariat traitera les augmentations approuvées sous l'autorité du Directeur exécutif de manière cumulative afin d'évaluer leur incidence sur le PSP ou le PSPP, en remettant le montant cumulé à zéro à la date à laquelle le Conseil approuve une augmentation, ou au début de l'année civile suivante, au plus tard. Les révisions liées à une situation d'urgence ne seront pas traitées de manière cumulative.</p> <p>Conformément au pouvoir dont dispose le Directeur exécutif en matière d'approbation des composantes d'un PSPP-T non liées à une situation d'urgence, le pouvoir d'approuver les révisions de ces plans lui est délégué.</p> <p>L'approbation des activités de prestation de services autres que celles qui relèvent d'un PSP ou d'un PSPP initialement approuvées par le Conseil d'administration est déléguée au Directeur exécutif.</p> <p>Les révisions relatives aux activités d'urgence ou de prestation de services ou à l'ajout ou à la suppression d'un effet direct stratégique ne seront pas comptabilisées dans le montant cumulé utilisé pour déterminer l'application ou non des seuils régissant l'approbation par le Conseil.</p>

ANNEXE II

La révision de dispositions du Règlement général présentée dans cette annexe correspond aux modifications requises sur le plan juridique pour mettre en œuvre la proposition relative à la politique applicable aux plans stratégiques multipays, comme cela est indiqué aux paragraphes 37 à 39 du document. D'autres révisions peuvent être attendues en fonction des observations et des instructions reçues du Conseil d'administration et des résultats des examens internes qui se poursuivent. Les révisions présentées ici sont donc de nature préliminaire et pourraient encore être modifiées avant d'être présentées au Conseil d'administration pour approbation à sa première session de 2020.

Veuillez noter que seules les dispositions modifiées figurent dans le tableau ci-dessous. Les dispositions inchangées ne sont pas reproduites par souci de concision et commodité de lecture.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL: TEXTE ACTUEL	RÈGLEMENT GÉNÉRAL: TEXTE PROPOSÉ (le nouveau texte est souligné)
<p>Article II.2: Catégories d'activités</p> <p>Pour atteindre les objectifs du PAM, le Conseil établit les catégories d'activités suivantes:</p> <p>(a) les plans stratégiques de pays comprennent le portefeuille complet des activités humanitaires et de développement du PAM établis sur la base d'une analyse menée par le pays concerné sur le développement durable;</p> <p>(b) les plans stratégiques de pays provisoires comprennent le portefeuille complet des activités humanitaires et de développement du PAM établis sans le support d'une analyse menée par le pays concerné sur le développement durable;</p> <p>(c) les opérations d'urgence limitées comprennent les secours d'urgence dans un ou plusieurs pays pour lesquels il n'existe pas de plan stratégique de pays ou de plan stratégique de pays provisoire;</p> <p>(d) les plans stratégiques de pays provisoires de transition comprennent le portefeuille complet des activités humanitaires et de développement qui doivent être menées à bien dans le pays concerné entre la fin d'une opération d'urgence limitée et le début de la mise en œuvre d'un plan stratégique de pays ou d'un plan stratégique de pays provisoire.</p>	<p>Article II.2: Catégories d'activités</p> <p>Pour atteindre les objectifs du PAM, le Conseil établit les catégories d'activités suivantes:</p> <p>(a) les plans stratégiques de pays comprennent le portefeuille complet des activités humanitaires et de développement du PAM dans un <u>ou plusieurs pays</u> et sont établis sur la base d'une analyse menée par le <u>ou les pays</u> concerné(s) sur le développement durable;</p> <p>(b) les plans stratégiques de pays provisoires comprennent le portefeuille complet des activités humanitaires et de développement du PAM dans un <u>ou plusieurs pays</u> et sont établis sans le support d'une analyse menée par le <u>ou les</u> pays concerné(s) sur le développement durable;</p> <p>(c) les opérations d'urgence limitées comprennent les secours d'urgence dans un ou plusieurs pays pour lesquels il n'existe pas de plan stratégique de pays ou de plan stratégique de pays provisoire;</p> <p>(d) les plans stratégiques de pays provisoires de transition comprennent le portefeuille complet des activités humanitaires et de développement qui doivent être menées à bien par le PAM dans <u>un ou plusieurs</u> pays entre la fin d'une opération d'urgence limitée et le début de la mise en œuvre d'un plan stratégique de pays ou d'un plan stratégique de pays provisoire.</p>

Article X.2: Élaboration des programmes	Article X.2: Élaboration des programmes
<p>(a) Le PAM travaille avec les gouvernements, en utilisant, le cas échéant, les analyses sur le développement durable menées par les pays pour évaluer les besoins et élaborer les programmes en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, la FAO et autres organisations concernées.</p> <p>(b) Les programmes doivent tenir compte des plans et des priorités des pays bénéficiaires en matière d'aide humanitaire et de développement et être reliés aux activités afférentes menées par le système des Nations Unies, y compris, lorsque cela est envisageable, au moyen d'une programmation conjointe.</p> <p>(c) Tous les programmes:</p> <p>(i) définissent le type d'assistance à fournir par le PAM, les bénéficiaires ciblés, la zone géographique où l'assistance doit être fournie et les résultats escomptés;</p> <p>(ii) sont assortis d'un budget de portefeuille de pays qui comprend l'ensemble des coûts liés aux programmes, structuré selon les catégories de coûts suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les coûts de transfert, qui comprennent la valeur monétaire des articles, espèces ou services fournis, ainsi que les dépenses connexes liées à la prestation; 2. les coûts de mise en œuvre, qui correspondent aux dépenses directement imputables à la mise en œuvre d'activités données dans le cadre d'un programme, autre que les coûts de transfert; 3. les coûts d'appui directs, qui correspondent à des dépenses, supportées au niveau d'un pays, qui sont directement liées à l'exécution du programme dans son ensemble mais ne peuvent être rattachées à l'une de ses activités; 4. les coûts d'appui indirects, qui sont des coûts qui ne peuvent être directement reliés à l'exécution du programme ou d'une activité. 	<p>(a) Le PAM travaille avec les gouvernements, en utilisant, le cas échéant, les analyses sur le développement durable menées par les pays pour évaluer les besoins et élaborer les programmes en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, la FAO et autres organisations concernées.</p> <p>(b) Les programmes doivent tenir compte des plans et des priorités des pays bénéficiaires en matière d'aide humanitaire et de développement et être reliés aux activités afférentes menées par le système des Nations Unies, y compris, lorsque cela est envisageable, au moyen d'une programmation conjointe.</p> <p>(c) Tous les programmes:</p> <p>(i) définissent le type d'assistance à fournir par le PAM, les bénéficiaires ciblés, la zone géographique où l'assistance doit être fournie et les résultats escomptés;</p> <p>(ii) sont assortis d'un budget de portefeuille de pays qui comprend l'ensemble des coûts liés aux programmes <u>prévus pour le ou les pays concerné(s)</u>, structuré selon les catégories de coûts suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les coûts de transfert, qui comprennent la valeur monétaire des articles, espèces ou services fournis, ainsi que les dépenses connexes liées à la prestation; 2. les coûts de mise en œuvre, qui correspondent aux dépenses directement imputables à la mise en œuvre d'activités données dans le cadre d'un programme, autres que les coûts de transfert; 3. les coûts d'appui directs, qui correspondent à des dépenses, supportées au niveau d'un pays, qui sont directement liées à l'exécution du programme dans son ensemble mais ne peuvent être rattachées à l'une de ses activités; 4. les coûts d'appui indirects, qui sont des coûts qui ne peuvent être directement reliés à l'exécution du programme ou d'une activité.

Projet de décision

Ayant examiné le point sur la feuille de route intégrée présenté dans le document WFP/EB.2/2019/X-X/X, le Conseil d'administration:

- i. rappelle l'alinéa vi de sa décision 2017/EB.2/2, aux termes de laquelle il a approuvé les délégations provisoires de pouvoirs entre le 1^{er} janvier 2018 et le 29 février 2020 et a décidé que les délégations permanentes de pouvoirs lui seraient soumises, pour approbation, à sa première session ordinaire de 2020, à l'issue d'un examen de la mise en application des délégations provisoires de pouvoirs;
- ii. note avec appréciation qu'un examen de l'application des délégations provisoires de pouvoirs a été réalisé, prend note des constatations de cet examen et des propositions concernant les délégations permanentes de pouvoirs qui figurent aux paragraphes XX à XX du document WFP/EB.2/2019/X-X/X et demande au Secrétariat de parachever ces propositions et de les présenter au Conseil d'administration pour approbation à sa première session ordinaire de 2020;
- iii. rappelle le concept de plan stratégique multipays décrit dans le point sur la feuille de route intégrée présenté dans le document WFP/EB.2/2018/5-A/1; et
- iv. prend note de la politique relative aux plans stratégiques multipays et des modifications qu'il convient d'apporter aux règlements du PAM énoncées aux paragraphes XX à XX et à l'annexe XX du document WFP/EB.2/2019/X-X/X et demande au Secrétariat de parachever l'élaboration de cette politique et les modifications des règlements requises et de les présenter au Conseil d'administration pour approbation à sa première session ordinaire de 2020.

Liste des sigles utilisés dans le présent document

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IPSR	intervention prolongée de secours et de redressement
PSP	plan stratégique de pays
PSPP	plan stratégique de pays provisoire
PSPP-T	plan stratégique de pays provisoire de transition